ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 507

présenté par

M. Houbron, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 476 de Mme Bergé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Supprimer l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer l'amende forfaitaire prévue par l'amendement n° 476.